PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2023
Étaient présents : M. CARTIER-MILLON Damien, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine, M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian.
Représenté : M. DUCROS Joël par M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie par Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme FINET Tifenn par Mme PERREAU Delphine
Absent : M. COLNAGHI Claude.
Secrétaire de séance : M. PETIOT Noël
Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h41.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/06/2024.
2. Décision Modificative n°02 - chapitre 67 - sur le budget principal 21800.
3. Rétrocession à la commune des voiries du lotissement de la Pitrouse.
4. Convention avec le Réseau de Transport d'Électricité (RTE).
5. Procès-verbal du transfert des biens de l'éclairage public du hameau de Prapoutel.
6. Sollicitation Fonds de Concours pour les travaux d'éclairage public du hameau de Prapoutel.
7. Reconduction et modification des contrats du personnel scolaire – 2024/2025.
8. Avis sur la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Laval-en-Belledonne.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/06/2024

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 13/06/2024 a été mis à disposition sur le serveur mairie et sur le site internet officiel de la mairie avant la présente séance.

Le procès-verbal est soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 13/08/2024.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

2. Décision Modificative n°02 - chapitre 67 - sur le budget principal

Madame Delphine PERREAU, suite à une erreur sur le montant des charges du centre de loisirs facturé en 2023, propose au Conseil municipal une décision modificative de type transfert de charges sur le budget communal afin de virer en dépense la somme de 18 340.62 € sur le compte 673/67-Titres annulés sur exercice antérieurs à fin d'annuler cette facture. Un titre de remplacement a été effectué sur 2024 pour la somme de 18 585.16 €.

Le détail est présenté dans le tableau ci-après.

Désignation des chapitres et articles mouvementés par la DM	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget Après DM
67 Charges spécifiques	12 040.00 €	0.00 €	18 340.62 €	30 380.62 €
673/67 titres annulés	12 040.00 €	0.00 €	18 340.62 €	30 380.62 €
65 Autres charges	919 177.76 €	18 340.62 €	0.00 €	900 837.14 €
65888 Autres	603 678.54 €	18 340.62 €	0.00 €	585 337.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget communal.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

3. Rétrocession à la commune des voiries du lotissement de la Pitrouse.

Madame Delphine Perreau explique qu'une rétrocession a été proposée sur la voirie du lotissement situé à la Pitrouse. En effet les propriétaires constatent que des réseaux d'eau ont été mis en place sous la voirie et que les places de parking situées sur la parcelle ne leur sont d'aucune utilité et proposent donc à la commune de reprendre la propriété de la voirie.

Considérant l'utilité publique des places de parking ainsi que la présence du réseau d'eau potable, Madame la Maire propose au conseil d'accepter la cession par les propriétaires de cette voirie.

Un bornage a été effectué afin de définir précisément la voirie à céder à la commune. Le plan figure en annexe. La rétrocession concerne la partie hachurée en violet ainsi que la partie hachurée en vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte la cession par les propriétaires de la voirie selon le plan cadastral en annexe.

Précise que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique sans échange physique de cette somme.

Confie à Maître PITARCH, notaire de la commune, la rédaction des actes à venir et prend à sa charge les frais correspondants.

Autorise Madame la Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au classement et à l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux susvisées.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention : 1

4. Convention avec le Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

La société RTE doit remplacer le support n°81 par un nouveau support, implanté sur la parcelle cadastrée AA42 appartenant à la commune.

Le nouveau support sera implanté au même endroit que le support existant (voir plan joint).

Lecture est faite de la nouvelle convention (annexée à la délibération) relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage qui prévoit une indemnité de 178.00 Euros, destinée à compenser les préjudices de toutes natures résultant de sa présence sur la propriété de la commune.

Elle n'inclut pas les dommages liés à l'exécution des travaux qui feront l'objet d'une indemnité.

Arrivée de Mme RIVENS Sophie à 19h07.

Le conseil décide de reporter cette délibération à une date ultérieure afin de pouvoir organiser la réunion publique prévue à ce sujet. En effet, cette réunion nous apportera plus d'éléments sur la demande qui a été faite en vue de limiter l'impact visuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le report de cette délibération à une date ultérieure.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

5. Procès-verbal du transfert des biens de l'éclairage public du hameau de Prapoutel.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la proposition de procès-verbal (annexé à la délibération) fourni par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et portant sur la restitution des biens meubles et immeubles affectés à la compétence éclairage public, afin de constater le transfert de compétences qui s'est effectué au 1er novembre 2022.

Ce procès-verbal constitue un document contradictoire qui doit être signé et approuvé des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le procès-verbal présenté par Madame la Maire.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

6. Sollicitation Fonds de Concours pour les travaux d'éclairage public du hameau de Prapoutel.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public communal sur le hameau de Prapoutel, la commune de Les Adrets souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant H T	Financeurs	Montant éligible à subvention	taux	Montant aides
Travaux sur l'éclairage public du hameau de Prapoutel et pose de 61 lanternes.	82 137 €	TE38	82 137 €	25 %	20 534 €
		TCFE	82 137 €	25 %	20 534 €
		CCLG Fonds de Concours	21 350 €	50 %	10 675 €
		Total des subventions		**63 %**	**51 743 €**
		Commune - Autofinancement		**37 %**	**30 394 €**
Total HT	82 137 €	**Total HT**		**100 %**	**82 137 €**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 10 675 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

7. Reconduction et modification des contrats du personnel scolaire – 2024/2025

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au conseil municipal pour la période scolaire 2023/2024 d'inscrire au tableau des emplois pour le service ECOLE 4 emplois de non titulaire d'après le planning, élaboré par Mme BRUNET-MANQUAT Patricia, coordinatrice périscolaire.

- Un emploi d'agent : entretien, service cantine, périscolaire et administratif à raison de 33 h /semaine
- Un emploi d'agent d'entretien, service cantine et périscolaire à raison de 26 h /semaine
- Un emploi d'agent d'entretien et service cantine à raison de 14 h /semaine
- Un emploi d'agent d'entretien et service cantine à raison de 19.32 h /semaine

Ces temps de travail ci-dessus correspondent à des tâches effectuées pendant les périodes scolaires et seront annualisés.

Et un emploi sur le service MAIRIE
- Un emploi d'agent d'entretien à raison de 6 h/semaine

Pour les besoins du service, les agents pourront être amenés à exécuter des heures complémentaires.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte les propositions ci-dessus énoncées.

Dit de porter les modifications dans le tableau des emplois.

Autorise Madame la Maire à faire appel à des services extérieurs pour pourvoir ces emplois en cas de besoins.

Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

8. Avis sur la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Laval-en-Belledonne

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune voisine de Laval-en- Belledonne sollicite l'avis de la commune quant à la modification de droit commun envisagé sur le PLU.

Madame la Maire fait lecture du courrier reçu de la mairie de Laval-en Belledonne et des modifications proposées.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de rendre un avis favorable.

Nombre de voix : Pour : 10 Contre : Abstention : 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 52 minutes.

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 10 octobre à 18h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le Secrétaire
M. PETIOT Noël

La Maire,
Mme PERREAU Delphine